

Infos pratiques

Où faire ma demande ?

Vous pouvez déposer votre demande de titres d'identité (CNI et passeport) au service Mairie [+] quel que soit votre domicile, mais aussi dans n'importe quelle autre commune équipée de dispositif de recueil biométrique.

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI>

Durée de validité :

Passeport : 10 ans pour un majeur et 5 ans pour un mineur.

Carte d'identité : 15 ans pour un majeur et 10 ans pour un mineur

Délais :

Ils sont variables et dépendent notamment de la période de l'année à laquelle vous déposez votre demande.

 Anticipez vos démarches : à l'approche des périodes de vacances scolaires. Le délai peut fortement se prolonger pour recevoir votre passeport et votre carte d'identité.

Mairie [+]

rue du capitaine Bozambo
CS41012 – 26102 Romans-sur-Isère Cedex
Tél : 04 75 05 51 51 – Fax : 04 75 05 55 27
Mail : mairieplus-contact@ville-romans26.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

Le jeudi de 9h à 12h et de 13h à 17h
Samedi 9h à 12h



Carte d'identité Passeport

Mode d'emploi

Service de la communication de la Ville de Romans - Photo © iStockPhoto Vasyli Dolmatov - Avril 2019



ROMANS
SUR ISÈRE

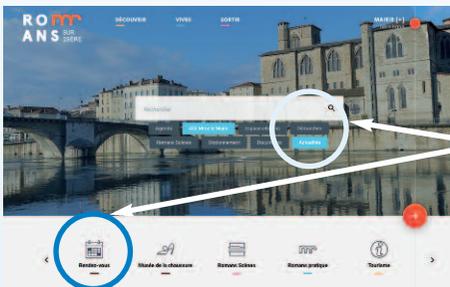
[+] d'infos :
ville-romans.fr



Prendre rendez-vous



En ligne **sur ville-romans.fr** accessible 24h/24h



Sur la page d'accueil
cliquez sur l'onglet
Rendez-vous ou
Démarches



au **04 75 05 51 51**



au guichet de **Mairie** [+]



Constituer le dossier

Etablir une pré-demande en ligne : **ants.fr**



Formulaires à remplir et pièces justificatives,
à fournir en fonction de l'âge et de la situation.
Pour connaître le détail des pièces à fournir selon
votre situation, vous pouvez consulter :
ville-romans.fr/vivre/demarches/demarches



Imprimez votre pré-demande ou munissez-vous
du numéro afin que l'agent puisse récupérer les
données le jour de votre rendez-vous.



Se présenter en mairie le jour du rendez-vous

Se munir de la pré-demande accompagnée des pièces.



Il est impératif d'apporter les pièces en original et
les photocopies lors du dépôt du dossier.

*Lors du dépôt du dossier, tout mineur quel que soit son âge, doit
être accompagné par une personne exerçant l'autorité
parentale (père, mère ou tuteur) et pouvant justifier de sa propre
identité.*



Retrait du titre d'identité sans rendez-vous



Notification SMS de la mise à disposition du titre
d'identité.



Se présenter à **Mairie** [+]
pour le récupérer.

*Passé un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition,
le titre d'identité sera détruit et vous devrez refaire une
nouvelle demande.*